

## **RÈGLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Selon l'article 394 de la Loi sur l'instruction publique, nous désirons informer la population que la directrice générale du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord a adopté le Règlement n° 12, relatif à la délégation de pouvoirs, le 9 octobre 2020, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés selon l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

Le règlement de la délégation de pouvoirs peut être consulté au centre administratif 2, du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord situé au 795, rue Melançon à Saint-Jérôme.

Le Règlement n° 12 remplacera le Règlement n° 11 relatif à la délégation de pouvoirs.

Donné à Saint-Jérôme  
21 octobre 2020

RÉMI TREMBLAY  
Secrétaire général